



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

cancer de la prostate

Question écrite n° 97412

Texte de la question

M. Alain Rousset attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'accès au traitement par la dichlorure de radium 223 pour les hommes atteints d'un cancer de la prostate métastatique. Les patients présentant un cancer de la prostate avec des métastases osseuses résistant à la castration n'ont pas accès au traitement dichlorure de radium 223 du fait qu'il ne soit pas inscrit sur la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités. Au final, seuls les établissements qui sont en capacité de financer sur leurs budgets propres ce traitement peuvent le prescrire. Dans plus de vingt pays dont l'Allemagne, le traitement est pris en charge dans sa totalité. Il l'appelle donc à encourager les recherches sur le potentiel que représente le traitement par la dichlorure de radium 223 dans l'objectif d'envisager de mettre en place les dispositifs nécessaires pour élargir l'accès à un traitement pour les hommes atteints du cancer de la prostate métastatique.

Données clés

Auteur : [M. Alain Rousset](#)

Circonscription : Gironde (7^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97412

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 juillet 2016](#), page 6083